



**Syndicat Mixte des Bassins Versants
Saône Vienne Scie**



Projet territorial de la Basse Vallée de la Saône

Bilan de la concertation

Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie

Projet territorial de la Basse Vallée de la Saône

Bilan de la concertation

Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie

| VERSION | DESCRIPTION | ÉTABLI(E) PAR | APPROUVÉ(E) PAR | DATE |
|---------|--------------------|---------------|-----------------|------------|
| 1 | Première diffusion | AML, JME | CRu | 30/10/2023 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

ARTELIA - Antenne de Chartres
6 rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES – TEL : 02.37.31.08.50 – 01.77.93.78.99 - Fax : 01.77.93.77.95

ARTELIA BU VILLES ET TERRITOIRES – Département Eau & Génie Urbain - CHOISY-LE-ROI
ARTELIA - Siège Social : 16 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE - France

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| 1. LA DÉMARCHE DE CONCERTATION | 5 |
| 1.1. PROCEDURE DE PUBLICITE DE LA CONCERTATION PREALABLE | 5 |
| 1.2. DOSSIER ET BILAN DE CONCERTATION | 5 |
| 2. LE PROJET BASSE SAÂNE 2050..... | 6 |
| 3. LES OUTILS DE LA CONCERTATION | 7 |
| 3.1. COMMUNICATION SUR LE PROJET | 7 |
| 3.2. REUNIONS PUBLIQUES | 9 |
| 3.3. MISE A DISPOSITION D'UNE ADRESSE MAIL..... | 9 |
| 4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS | 9 |
| 4.1. ANALYSE QUANTITATIVE..... | 9 |
| 4.2. ANALYSE QUALITATIVE | 10 |
| 4.2.1. COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET..... | 10 |
| 4.2.2. INCIDENCES HYDRAULIQUES DU PROJET | 10 |
| 4.2.2.1. Crues de la Saâne | 10 |
| 4.2.2.2. Intrusions marines..... | 10 |
| 4.2.3. DEVENIR DES BUNGALOWS | 10 |
| 4.2.4. SALINISATION DE LA NAPPE ET EAU POTABLE | 11 |
| 4.2.5. POLLUTIONS LIÉES À LA STEP DE LONGUEIL..... | 11 |
| 4.2.6. DYNAMIQUE SÉDIMENTAIRE ET ENGRAVEMENT DU PORTIQUE | 11 |
| 4.2.7. DÉPLACEMENT DU LIT DE LA SAÂNE..... | 12 |
| 4.2.8. EAUX STAGNANTES ET MOUSTIQUES | 12 |
| 4.2.9. DEVENIR DES USAGES DANS LA BASSE VALLÉE | 12 |
| 4.2.10. INCIDENCES EN PHASE CHANTIER..... | 13 |
| 4.2.11. COÛT ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET | 13 |

| | | |
|---------------|---|-----------|
| 5. | LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION..... | 14 |
| 5.1. | APPORTER DES PRECISIONS SUR CERTAINS POINTS SENSIBLES..... | 14 |
| 5.1.1. | ENTRETIEN DU PORTIQUE – MODÈLE HYDROSÉDIMENTAIRE | 14 |
| 5.1.2. | SALINITÉ DE LA NAPPE – INCIDENCES SUR LES CAPTAGES..... | 14 |
| 5.1.3. | PRISE EN COMPTE DE L’IMPACT DE LA HOULE | 15 |
| 5.1.4. | EVOLUTION CADASTRALE DES PARCELLES RIVERAINES..... | 15 |
| 5.2. | PROTEGER L’ACCES AUX HABITATIONS SITUEES CHEMIN DE LA SAANE..... | 16 |
| 5.3. | INFORMER REGULIEREMENT LES ACTEURS DE L’AVANCEE DU PROJET..... | 17 |

1. LA DEMARCHE DE CONCERTATION

Le projet territorial de la Saane demandant une évaluation environnementale mais n'étant pas soumis à une concertation obligatoire et étant hors champ d'application de la CNDP ; il relève de la concertation préalable au titre de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement.

Etant donné le travail de sensibilisation et d'information préalable dans le cadre du projet, à travers l'organisation de réunions publiques, de panneaux d'informations et de visites pédagogiques avec des scolaires, une concertation préalable au titre de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement ne sera pas ajoutée.

Néanmoins, dans le cadre du projet PACCo, une étude est menée sur la mobilisation des partenaires du projet et la perception des habitants. Elle donnera lieu à la production d'un rapport par le Conservatoire du Littoral. De plus, une réunion publique sera organisée et le travail de communication continuera tout au long du projet. L'objectif est de s'accorder sur les modalités de publicité et de bilan de la concertation préalable, sans pour autant rentrer dans le processus au sens réglementaire.

1.1. PROCEDURE DE PUBLICITE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Au moins quinze jours avant le début de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne responsable publie un avis comportant les informations suivantes :

- L'objet de la concertation
- L'initiative de la concertation
- Le cas échéant, le nom du garant
- La durée et les modalités de la concertation
- L'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

L'avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne responsable ou, à défaut, sur le site internet de la préfecture. L'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes concernées.

1.2. DOSSIER ET BILAN DE CONCERTATION

Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable établit un dossier de la concertation, qui comprend notamment :

- Les objectifs et les principales caractéristiques du projet et son coût estimatif ;
- La liste des communes concernées par le territoire susceptible d'être affecté ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

Le bilan de la concertation préalable résume la façon dont celle-ci s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et propositions émises. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation.

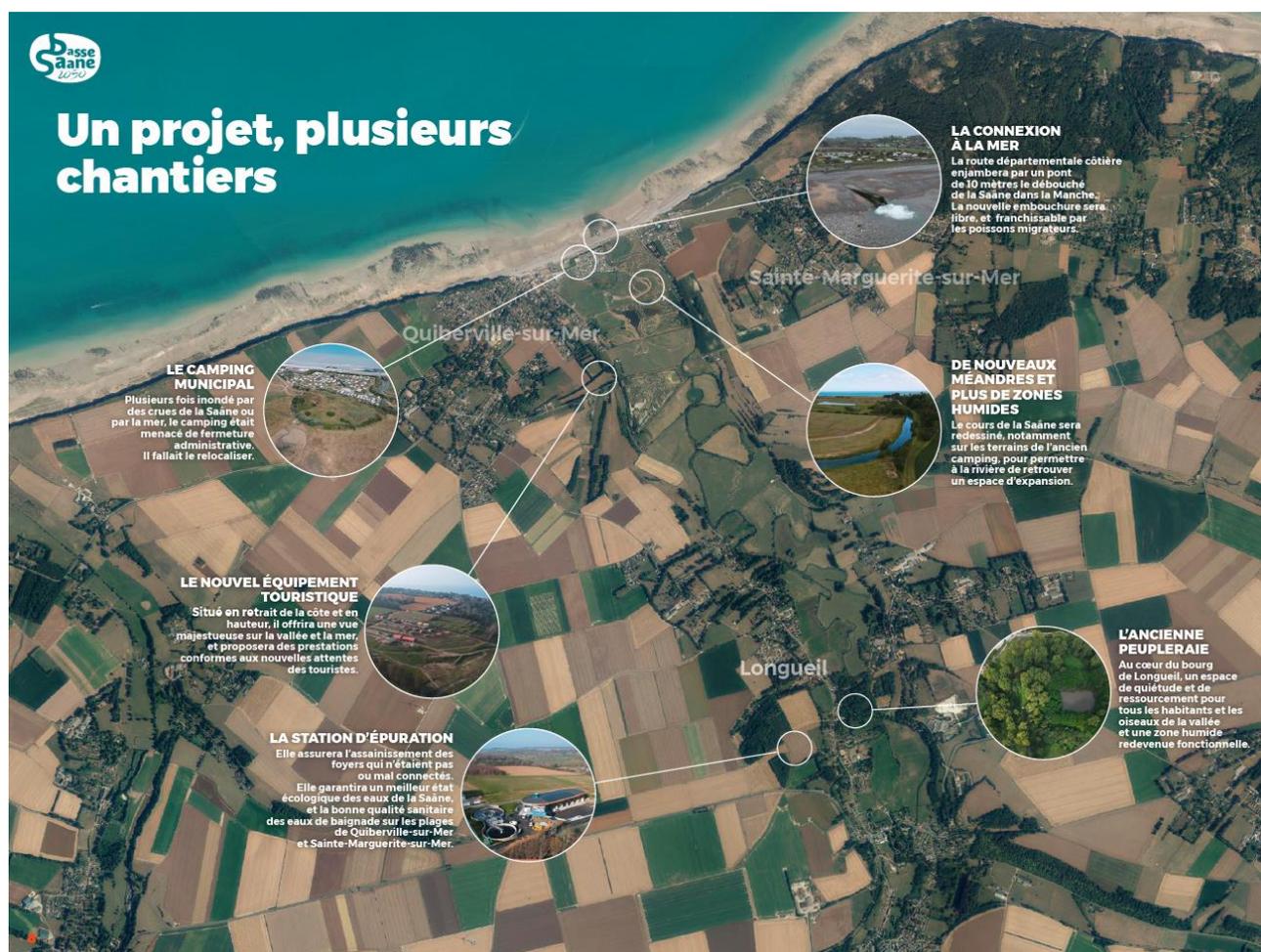
2. LE PROJET BASSE SAANE 2050

Le **Projet territorial Basse Saâne 2050** a émergé afin :

- D'apporter des réponses face au **risque de submersion marine et d'inondation** ;
- De se conformer aux **obligations réglementaires** ;
- De rétablir un **écosystème de type zone humide littorale** qui protège l'environnement et tient compte des dimensions paysagères et du cadre de vie des riverains ;
- De **valoriser le tissu socio-économique** de la basse vallée et prendre en compte de façon prospective des usages.

Il comprend **trois volets distincts** :

- **Reconnexion de la Saâne à la mer** et restauration de la continuité écologique,
- **Création d'un nouvel équipement touristique,**
- **Amélioration du système d'assainissement.**



Un projet, plusieurs chantiers - Conservatoire du littoral - 2023

Le **dossier de concertation** propose une description complète du projet : historique, nature des aménagements, incidences en phase temporaire et définitive, mesures prévues, coût et financement du projet, calendrier de mise en œuvre.

Il est fourni en **Annexe A** du présent document.

3. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

La dynamique de concertation est déjà présente depuis de nombreuses années dans la basse vallée de la Saône. Les outils présentés ci-dessous s'inscrivent dans la continuité de nombreuses actions déjà menées ces 20 dernières années.

3.1. COMMUNICATION SUR LE PROJET

De nombreux moyens de communication sur le Projet Basse Saône 2050 ont été mis en œuvre :

- affichage sur les réseaux sociaux,
- affichage dans les 3 communes concernées : Quiberville-sur-Mer, Sainte-Marguerite-sur-Mer, Longueil,
- communication dans les infos Dieppoises,
- etc.



Affichage à Longueil (à gauche)

Ainsi, entre 2021 et 2023, les outils suivants ont été déployés :

- 7 journaux muraux,
- 3 expositions annuelles,
- 6 lettres de la Saône,
- 2 documents-bilans,
- 27 vidéos « Paroles d'acteurs »,
- 2 webinaires et 1 colloque de restitution,
- Environ 20 de visites de sites,
- Environ 40 présentations en milieu scolaire.



Exemple de lettre de la Saône



Exemple de journal mural (gauche) et Vernissage exposition estivale 2022 (CDL) (droite)

Le dossier de presse dynamique Basse Saône 2050 est consultable via le lien suivant : [Basse Saône 2050](#)

Les réseaux sociaux Basse Saône 2050 sont accessibles ici :

- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)
- [Chaîne YouTube](#)

Enfin, les sites internet des partenaires du projet Basse Saône 2050 sont les suivants :

- [Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie](#)
- [Communauté de communes Terroir de Caux](#)
- [Conservatoire du littoral](#)

Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie
23 juin · 🌐

A l'initiative du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie et du Conservatoire du littoral, une concertation a été organisée le 15 juin dernier à la salle communale de Ste Marguerite sur Mer. Une dizaine de personnes, habitants de la Basse vallée, sont venues découvrir le projet territorial de la basse vallée de la Saône mais également l'avant projet de la reconnexion de la Saône à la mer. Différents techniciens et ingénieurs ont pu présenter l'ensemble des points techniques et paysagers attachant au projet. Cette réunion a permis aux usagers de partager leurs avis et de trouver des réponses ou d'avoir des précisions sur leurs inquiétudes. Pour rappel, le dossier est consultable sur le site internet www.sbvsvs.fr ou au format papier dans les mairies de Quiberville-sur-Mer, Sainte-Marguerite-sur-Mer et Longueuil. Une adresse mail : reconnexionbassesaaene@gmail.com. La prochaine réunion est programmée pour le 10 juillet prochain à 18h, au foyer des jeunes de Quiberville sur Mer.



Accueil | Loading | Actualités | Galerie | Contact | Liens

Avis de concertation préalable au public

Projet territorial de la Basse Vallée de la Saône

CONTACT
Pour toute question:
> reconnexionbassesaaene@gmail.com
> 02 35 04 46 92
> 803 Charles-Henry d'Amboise
78500 SAINT-HONORE

Le Projet Territorial de la Basse Vallée de la Saône constitue l'un des projets les plus ambitieux en matière d'adaptation au changement climatique et de recomposition spatiale d'un territoire littoral. Il a notamment pour objectifs :

- D'apporter des réponses face aux conséquences du changement climatique (risque de submersion marine et inondations) ;
- De favoriser le tissu socio-économique en prenant en compte les usages actuels et futurs de la basse vallée ;
- De rétablir un écosystème de zones humides littorales favorable à la biodiversité.

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Documents à télécharger:
- [Dossier de concertation](#)
- [Diaporama de la réunion d'information du 15/06/23](#)

Communication sur Facebook (gauche) et sur le site internet du SMBVSVS (droite)

3.2. REUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques ont été organisées en 2023, en parallèle des études de conception du projet (AVP, PRO) :

- le 15/06/2023 à Sainte-Marguerite-sur-Mer,
- le 10/07/2023 à Quiberville.



Réunion publique à Sainte Marguerite le 15/06/2023 (gauche) et à Quiberville le 10/07/2023 (droite)

3.3. MISE A DISPOSITION D'UNE ADRESSE MAIL

Une adresse mail dédiée à la concertation a été mise en place : reconnexion@gmail.com

4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

4.1. ANALYSE QUANTITATIVE

Le public s'est particulièrement exprimé lors des réunions publiques. La participation citoyenne était essentiellement composée de riverains.

L'analyse quantitative peut être résumée ainsi :

- 2 réunions publiques dont :
 - 15 personnes à la réunion du 15 juin à Sainte-Marguerite ;
 - 55 personnes à la réunion du 10 juillet à Quiberville.
- 2 avis et 1 question sur l'adresse mail dédiée à la concertation ;
- Aucun courrier papier.

4.2. ANALYSE QUALITATIVE

4.2.1. Communication autour du projet

Certains participants ont souligné un manque de visibilité de certains événements ou supports de réunions. Le SMBVSVS a rappelé l'ensemble des moyens de communication mis en œuvre et réaffirmé sa volonté de travailler en toute transparence et en concertation avec les acteurs concernés.

Les panneaux pédagogiques mis en place par le Conservatoire du Littoral au sujet du PTS ont été appréciés par les riverains.

4.2.2. Incidences hydrauliques du projet

4.2.2.1. Crues de la Saône

Certains participants s'inquiètent des impacts du projet sur les crues de la Saône, notamment la capacité de l'ouvrage d'évacuation. Il est précisé que le portique recréé aura une meilleure capacité que l'épi-buse et que les incidences du projet sur les crues de la Saône seront positives.

Les participants souhaitent savoir jusqu'où remontent les gains en crue suite à l'effacement de l'ouvrage. Le syndicat répond que ces gains remontent jusqu'au Pont de Longueil.

4.2.2.2. Intrusions marines

Plusieurs participants expriment leur inquiétude quant à la submersion du chemin de la Saône en crue et souhaitent savoir si des mesures sont prévues pour limiter les intrusions marines : clapet anti-retour, protections locales...

En réponse, le syndicat s'engage à adapter le projet pour protéger le chemin de la Saône jusqu'à un coefficient de 110, grâce à des modelés de terrain situés en rive droite de l'ancienne Saône.

La question des incidences en cas de tempête est également évoquée, à savoir un potentiel impact cumulé entre grande marée et vent fort. Des précisions seront apportées sur ce point grâce aux modèles hydraulique et hydrosédimentaire.

4.2.3. Devenir des bungalows

La question des 8 bungalows en bord de mer est évoquée, avec notamment deux solutions historiquement proposées aux propriétaires : relocalisation ou indemnisation.

Dans le premier cas, les propriétaires estiment que la communication sur le sujet (opportunité de déplacer les bungalows) a été confuse. Cela s'explique par l'évolution des documents d'urbanisme, et de la législation en général, ces dix dernières années. Un terrain avait bien été trouvé par la mairie de Sainte-Marguerite-sur-Mer, et la commune avait lancé une modification de son PLU pour faciliter cette solution. Néanmoins, entre-temps, la loi Elan a interdit toute construction nouvelle à proximité de l'ensemble déjà construit et cette solution a dû être abandonnée. Aujourd'hui, la loi Climat et résilience pourrait ouvrir de nouvelles perspectives.

Dans le second cas, les participants sont informés que l'indemnisation est financée par l'EPFN.

Il est également précisé aux propriétaires, que les bungalows concernés sont ceux menacés par la montée des eaux à l'échéance 2050. L'évolution plus lointaine du niveau des mers est mal connue aujourd'hui et n'est plus prise en compte dans le projet territorial Basse Saône 2050.

Enfin, l'une des contributions écrites souligne le fait que les bungalows et habitations le long du chemin de la Saône risquent petit à petit de disparaître, avec une humidité accrue. Pour répondre à cela, il faut s'inscrire dans une vision prospective du territoire : que deviendrait la Basse Vallée sans projet ? Le niveau de la mer monte, les tempêtes extrêmes sont de plus en plus fréquentes, la digue se fragilise au fil des années. Les menaces sur les enjeux humains en basse vallée, et notamment le long du chemin de la Saône, sont déjà là. Face à ce constat, le projet Basse Saône 2050 propose justement d'améliorer la **résilience du territoire** face à ces phénomènes naturels de plus en plus marqués. Le camping sera déplacé, les crues de la Saône mieux évacuées via un nouvel ouvrage, et la vallée retrouvera un fonctionnement estuarien qu'elle avait perdu suite aux interventions humaines.

4.2.4. Salinisation de la nappe et eau potable

Les participants souhaitent savoir s'il existe un risque de pollution de la nappe phréatique par l'eau de mer, donc un risque pour l'alimentation en eau potable. Il est précisé qu'il y aura bien une augmentation de la salinité, mais celle-ci ne devrait pas toucher les nappes les plus profondes qui alimentent les captages. Une modélisation est en cours pour affiner cette question. L'objectif est que les pompages soient toujours utilisables à l'avenir.

4.2.5. Pollutions liées à la STEP de Longueil

L'une des questions soulevées concerne le possible déversement des eaux de la nouvelle STEP de Longueil dans la mer, avec un risque de stagnation des eaux polluées dans la basse vallée.

Des dysfonctionnements sur plusieurs STEP ont effectivement été observés récemment dans la région Dieppoise. Sur la zone de projet, avant travaux, le réseau d'assainissement est insuffisant à Longueil, et des bypass sont régulièrement observés sur les STEPs d'Ouille et Sainte-Marguerite.

Le projet va apporter une nette amélioration de ce point de vue : modernisation des réseaux d'assainissement et nouvelle station d'épuration. La qualité de l'eau de la Saône et de l'eau de baignade sera bien meilleure qu'actuellement et les épisodes de pollution seront moins nombreux.

Concernant la stagnation des eaux, le projet de reconnexion ne prévoit pas de créer des eaux stagnantes : il s'agira de milieux dynamiques rythmés par les marées.

4.2.6. Dynamique sédimentaire et engravement du portique

De nombreuses interrogations portent sur l'engravement du futur portique : ampleur du phénomène, fréquence d'entretien, coût, risque que l'ouvrage s'encombre par effet « mille-feuille » et que les crues s'aggravent, etc.

Le SMBVSVS prendra en charge le désengravement du portique.

Le syndicat explique que les aménagements ont été dimensionnés pour disposer d'un volume minimum de déblais (dit « volume oscillant ») permettant d'assurer un **effet de chasse**. Cet effet de chasse est déjà très marqué lors des crues de la Saône : il permet d'évacuer une grande partie des galets présents dans l'ouvrage au débouché.

Il est également précisé que les galets dans le portique ne constitueront pas un mur infranchissable : il y aura des incisions et des écoulements à travers les galets. Dans tous les cas, l'objectif n'est pas d'avoir un débouché complètement libre. L'intervention humaine sera déclenchée à partir du moment où des enjeux humains seront menacés dans la basse vallée.

Un plan de gestion sera mis en place au droit du portique, incluant des seuils de préalerte et d'alerte pour le désengravement, une estimation de la fréquence d'intervention et des coûts associés. Pour cela, un modèle hydrosédimentaire est en cours de finalisation.

L'interrogation porte également sur l'ensemble du lit de la Saône, qui semble s'exhausser par endroit. Il s'agit de comprendre comment le milieu va évoluer et quel entretien est prévu à long terme.

L'idéal recherché dans le projet est de laisser la rivière s'auto-curer, le curage étant interdit à l'heure actuelle. Qu'il y ait des exhaussements à certains endroits et des érosions à d'autres est tout à fait normal.

Un suivi topographique et bathymétrique sera mis en place sur 10 ans. L'entretien et la surveillance sont prévus dans la durée, par les différents partenaires, via un plan de gestion et un véritable accompagnement. Des mesures correctrices seront mises en œuvre si nécessaire uniquement.

Enfin, la question du risque d'érosion de la digue est soulevée. Sur ce sujet, le risque a bien été pris en compte dans le dimensionnement. Des forages ont été effectués à l'été 2023 pour qualifier la structure du sous-sol.

4.2.7. Déplacement du lit de la Saône

La question du devenir de l'ancienne Saône est abordée ; les participants souhaitent également avoir plus de détails sur la localisation et la forme du futur lit du fleuve.

Les futurs méandres de la Saône se situeront à environ 100 – 150 m du chemin de la Saône. Le lit sera à peu près aussi large que l'actuel, mais avec des berges étagées en pente plus douce (slikke et schorre).

L'ancienne Saône sera remblayée de manière à protéger le chemin de la Saône. La hauteur sera au maximum de 50/70 cm étalée sur 10/15 m de large, elle sera donc bien intégrée dans le paysage et difficile à identifier visuellement.

La largeur du lit mineur sera proche de l'existant ; en revanche, des terrassements en lit majeur sont prévus pour permettre le développement de la slikke et du schorre.

Il est également évoqué la question de l'évolution des parcelles cadastrales riveraines de la Saône. En effet, c'est le milieu du fleuve qui constitue la limite des parcelles. Cette question a été résolue depuis (cf § 5).

4.2.8. Eaux stagnantes et moustiques

Certains riverains s'inquiètent de du développement d'eaux stagnantes (« poches ») dans la basse vallée, et de la prolifération de moustiques associée.

Il est précisé que le projet ne crée pas ou peu de surfaces d'eaux stagnantes supplémentaires : les milieux recréés sont des milieux dynamiques (slikke et schorre), rythmés par les marées.

Le risque de prolifération de moustiques est limité, comme le montrent des expériences similaires (baie de Somme etc.). Dans tous les cas, le moustique fait partie des milieux naturels, et il a des prédateurs lorsque les milieux sont en équilibre, ce qui est l'objectif recherché.

4.2.9. Devenir des usages dans la basse vallée

Le devenir des usages dans la basse vallée de la Saône est évoqué par les participants : promenade le long du cours d'eau, cavaliers, baignade, devenir de l'ancienne huître, places de stationnement...

Une boucle de promenade est prévue plus en amont et ne sera pas protégée des inondations. Aucun remblai n'est prévu, il s'agit bien d'un chemin de randonnée inondable. Une zone de quiétude à l'aval sera maintenue. Une liaison piétonne sécurisée entre le nouveau camping et le front de mer est intégrée au projet.

La possibilité d'un accès de la basse vallée pour les cavaliers est en cours de réflexion.

Les incidences du projet sur la baignade sont en cours d'évaluation via le modèle hydrosédimentaire. La baignade pourra être réglementée voire interdite temporairement et/ou localement (entre les deux débouchés par exemple). Elle sera interdite durant la durée des travaux (qui interviennent hors période estivale).

L'ancien parc à huître est un site privé qui ne fait pas partie du projet.

La problématique du stationnement est intégrée à la réflexion, avec une place plus importante dédiée aux modes doux sur le front de mer, et la mise en place d'un parking estival plus fonctionnel en retrait de la digue.

4.2.10. Incidences en phase chantier

Des questions sont formulées sur la durée de fermeture de la rue du front de mer, les nuisances en phase chantier qui pourraient faire fuir la faune, et la localisation des pistes d'accès.

La durée de fermeture est de 8 mois hors période estivale. Le calendrier a été soigneusement adapté afin de limiter les incidences sur la population et les usages.

Les engins emprunteront des pistes d'accès dédiées. Il n'est pas prévu d'emprunter le chemin de la Saône pour les opérations de renaturation.

Concernant les nuisances liées au chantier et les impacts sur la faune, ces impacts sont soigneusement étudiés dans les dossiers réglementaires (notamment vis-à-vis des espèces protégées, proximité des zones Natura 2000 etc.). Des mesures adaptées sont ensuite proposées afin de réduire ces impacts : limiter les nuisances sonores, lumineuses, poussières, vibrations, limiter le poids des engins et leur circulation, diminuer au maximum les emprises chantier et les situer hors zones sensibles, etc. Il n'est pas prévu de détruire l'habitat des espèces sensibles, au contraire : le projet viendra recréer une mosaïque de milieux naturels bien plus diversifiée qu'actuellement. La faune locale pourra ainsi rapidement recoloniser la basse vallée après les travaux.

Une phase de préparation des travaux sera menée pour informer les riverains de l'organisation du chantier. La philosophie générale est d'impacter le moins possible les usages.

4.2.11. Coût et calendrier de mise en œuvre du projet

Des inquiétudes sont formulées sur le coût des travaux, de l'entretien, et un possible report de dates du chantier.

Le détail du coût des travaux, de l'entretien, et des financements est présenté dans le Dossier de Concertation en Annexe. Le planning y est également explicité.

Le SMBVSVS et le CDL seront en charge de l'entretien et de la gestion des milieux recréés.

Les aménagements sont certes coûteux, mais ce coût est à mettre en balance avec le coût matériel et humain des événements climatiques extrêmes à venir dans la basse vallée en l'absence de projet.

5. LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

5.1. APPORTER DES PRECISIONS SUR CERTAINS POINTS SENSIBLES

Le processus de concertation a permis de soulever de nombreuses questions, dont certaines sont en cours d'affinage, notamment grâce aux différents modèles mis en œuvre. Les phases ultérieures de Maîtrise d'œuvre (PRO, DCE) intégreront ces différents points.

5.1.1. Entretien du portique – modèle hydrosédimentaire

Un plan de gestion sera mis en place au droit du portique, incluant des seuils de préalerte et d'alerte pour le désengravement, une estimation de la fréquence et des coûts associés.

5.1.2. Salinité de la nappe – incidences sur les captages

Les paragraphes suivants sont issus d'une étude de Sogréah en 2005, qui a qualifié les impacts d'une « réestuarisation » sur les eaux souterraines, grâce à plus d'un an de suivi piézométrique et la mise en œuvre d'un modèle tridimensionnel du système hydrogéologique.

Cette solution de réestuarisation consistait à mettre en œuvre un ouvrage de 30 m de large au débouché : les impacts sont donc légèrement surestimés par rapport au présent projet (portique de 10 m de large).

■ Incidences qualitatives sur les eaux souterraines et les captages

Au point de vue qualitatif, on observe une salinisation des eaux (gamme de salinité de 0 à 35) au niveau du lit mineur de la Saône jusqu'à Longueil, avec extension aux eaux de la nappe alluviale et des eaux les moins profondes de la nappe de la craie sur quelques dizaines de mètres de large.

Cette salinisation est fortement limitée par les forts écoulements liés aux phénomènes naturels de drainage de la basse vallée.

Le risque est jugé « nul » pour les captages de Longueil et de Quiberville, les eaux restant douces (salinité inférieure à 1). Ce risque « nul » est toutefois estimé à partir des connaissances disponibles ne prenant pas en compte la présence d'hétérogénéités géologiques (failles, karsts...) dans le secteur de chacun des forages, ou une mauvaise isolation des ouvrages.

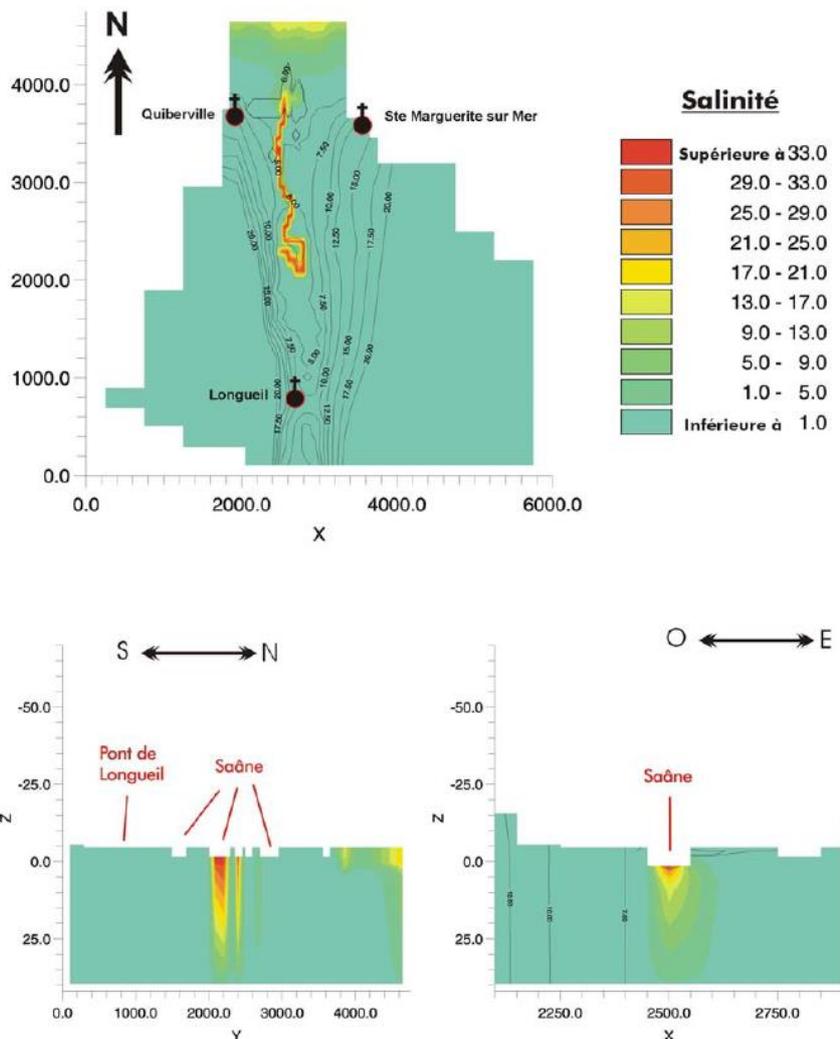
■ Incidences quantitatives sur les eaux souterraines et les captages

L'abaissement des niveaux d'eau de la Saône (de l'ordre du mètre pour le module et à marée basse) devrait logiquement s'accompagner d'un abaissement du toit de la nappe alluviale associée (variation maximale estimée à 3 m).

Ce phénomène n'est pas problématique en soi, puisqu'il s'agit d'un retour à un état plus naturel, antérieur à l'anthropisation de la basse vallée.

De plus, la création de milieux humides plus naturel et la désimperméabilisation du fond de vallée permet une meilleure infiltration des eaux.

Au point de vue quantitatif, on observe un **impact faible sur les captages AEP de Longueil et de Quiberville**, les niveaux piézométriques ne variant que de **quelques dizaines de centimètres** en situation projet à leur niveau.



Incidences du projet sur la salinité (Source : Sogréah, 2005)

5.1.3. Prise en compte de l'impact de la houle

L'impact de la houle sera bien pris en compte dans le dimensionnement du projet final.

Ainsi, les modèles hydraulique et hydrosédimentaire seront exploités afin de préciser certains points dans les phases ultérieures de conception (« PRO »).

5.1.4. Evolution cadastrale des parcelles riveraines

Une propriétaire riveraine de la Saône souhaite savoir si la surface de sa parcelle sera augmentée suite au déplacement du lit du fleuve. En effet, dans le cas d'un cours d'eau non domanial, la limite de parcelle cadastrale se situe au milieu du lit.

Ce point est précisé ci-dessous par Maître Eveno, avocat spécialiste en droit public.

Nous partons ici de l'hypothèse [...] que la Saône est un cours d'eau non domanial, catégorie qui se caractérise, selon l'article L.215-2 du code de l'environnement par le fait que la propriété de son lit est partagée par les propriétaires des deux rives du cours d'eau :

« *Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. [...]* ».

On précisera ici que les limites des parcelles cadastrales ne sont qu'un indice et ne sauraient remplacer l'acte de propriété des riverains concernés, la propriété devant être **riveraine** du cours d'eau (l'acte de propriété devant y faire référence en principe).

L'article L.215-3 du même code précise que :

« *Lorsque le lit d'un cours d'eau est abandonné, soit naturellement soit par suite de travaux légalement exécutés, chaque riverain en reprend la libre disposition suivant les limites déterminées par l'article précédent* ».

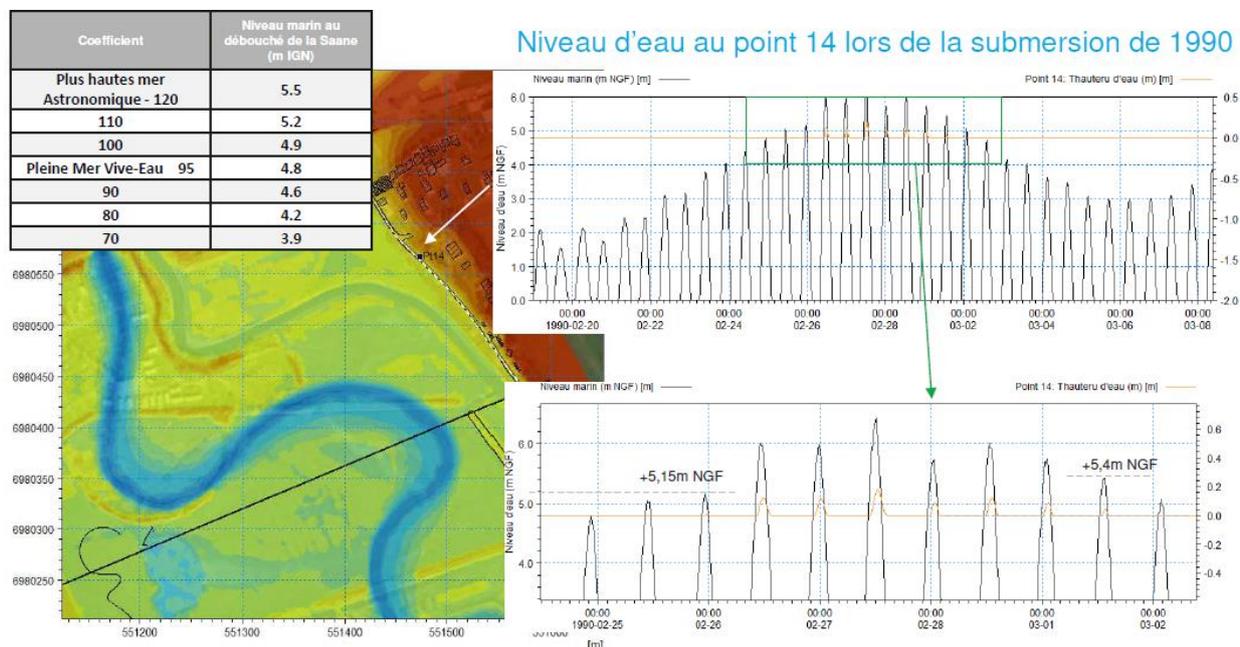
En d'autres termes, les propriétaires des parcelles riveraines de l'ancien cours d'eau conservent la propriété de cet ancien lit, chacun, au droit de leur **parcelle, jusqu'à la ligne qu'on suppose tracé au milieu de l'ancien cours d'eau**.

On retrouve une telle logique à l'article 563 du code civil pour les cours d'eau domaniaux cette fois, qui ont abandonné leur ancien lit, les propriétaires riverains de l'ancien cours d'eau pouvant se porter acquéreur de l'ancien lit au droit de leur parcelle « *jusqu'à une ligne qu'on suppose tracée au milieu de l'ancien cours d'eau* ».

Il est donc possible de répondre par la négative : la surface des parcelles riveraines ne sera pas augmentée suite au déplacement du lit de la Saône.

5.2. PROTEGER L'ACCES AUX HABITATIONS SITUÉES CHEMIN DE LA SAÔNE

Suite à la mise en œuvre du projet de reconnexion, le modèle hydraulique montrait une inondation du chemin de la Saône pour des niveaux marins supérieurs à 5,2 mNGF, soit un coefficient de marée d'environ 110.



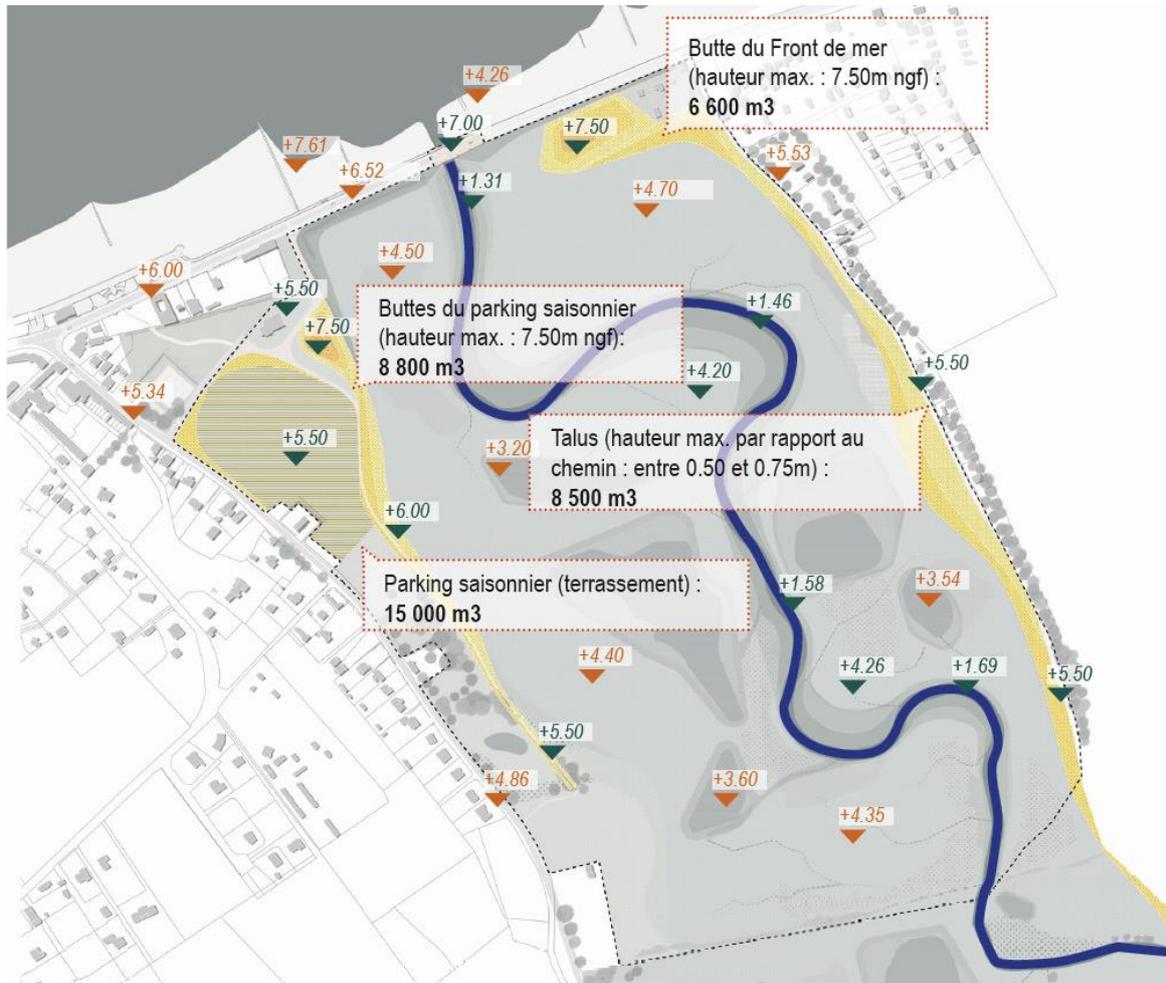
Extrait du modèle hydraulique – Zoom sur le chemin de la Saône (Source : DHI)

Ce point a été soulevé lors des réunions publiques.

Suite aux observations des riverains, il a donc été proposé **d'ajouter une protection du chemin de la Saône jusqu'à un niveau de 5,5 mNGF** dans le projet d'aménagement.

Cette protection correspond à un coefficient 120 – plus haute mer astronomique.

Pour cela, des modelés de terrain seront mis en œuvre en bordure du chemin de la Saône, en utilisant les matériaux déblayés dans le futur lit de la Saône.



- +xx  Nivellement existant
- +xx  Nivellement projeté
-  Parking saisonnier

Buttes et modelés paysagers – Phytolab 2023

5.3. INFORMER REGULIEREMENT LES ACTEURS DE L'AVANCEE DU PROJET

La communication sera la plus large possible tout au long du projet. Des documents de synthèse seront diffusés. En 2024-2025, d'autres réunions seront organisées lorsque le projet sera stabilisé.

Une phase de préparation des travaux sera menée pour informer les riverains de l'organisation du chantier.

ANNEXE A : DOSSIER DE CONCERTATION

ANNEXE B : CR DE LA REUNION PUBLIQUE DU 15/06/23

ANNEXE C : CR DE LA REUNION PUBLIQUE DU 10/07/23

ANNEXE D : CONTRIBUTIONS ECRITES